VILLE DE ROYAN MISE EN LIGNE LE 23-12-2022



REPUBLIOUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LE STATIONNEMENT DU PETIT TRAIN TOURISTIQUE (SARL LE PETIT TRAIN DE L'OUEST) FRONT DE MER LE DIMANCHE 1^{ER} JANVIER 2023

(PROLONGATION DE L'ARRETÉ MUNICIPAL APM 22/0705

PL/BM APM 22/3130

Le Maire de la Ville de ROYAN.

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1300 en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Didier SIMONNET, premier adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Monsieur Laurent TEXIER, agissant en qualité de gérant associé de la SARL "LE PETIT TRAIN DE L'OUEST", sise 9 chemin de la Ville à 17220 MONTROY, en date du 7 novembre 2022.

Vu la décision de Monsieur le Maire, N°D.22.0145 en date du 4 avril 2022, concernant la convention d'occupation du domaine public communal, relative à l'exploitation d'un petit train touristique, conclue entre la vile de Royan et la SARL "LE PETIT TRAIN DE L'OUEST",

Considérant la nécessité d'assurer la réservation d'un emplacement de stationnement pour le petit train touristique "SARL "LE PETIT TRAIN DE l'OUEST", à 17220 MONTROY, le dimanche 1^{er} janvier 2023 (dans le cadre du « Marché de Noël),

ARRETE

- ARTICLE 1 : Dans le cadre du circuit pour le « Marché de Noël » le stationnement du Petit Train Touristique sur le Front de Mer sera autorisé jusqu'au 1^{er} janvier 2023 (prolongation de l'arrêté municipal de stationnement APM N° 22/0705 en date du 4 avril 2022).
- la ville de Royan autorise donc l'implantation d'un petit train touristique (SARL "LE PETIT TRAIN DE L'OUEST" à 17220 MONTROY) sur le Front de Mer, le dimanche 1er janvier 2023, selon le plan joint.
- ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, Front de Mer, sur quatre places de stationnement, en face et entre les établissements "LE REGENT" et "LOPEZ GLACIER", le dimanche 1er janvier 2023, selon plan joint.
- cet espace sera réservé au stationnement du petit train touristique.
- ARTICLE 3 : La mise en place de la signalétique sera assurée par les services techniques de la ville.
- ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

MISE EN LIGNE LE 23-12-2022

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 21 décembre 2022

Pour le Maire, et par délégation,

te Premier Adjoint

Didier SIMONNET

Certifié exécutoire Compte tenu de l'accomplissement des formalités légales le 23 décembre 2022

MISE EN LIGNE LE 23-12-2022

